

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2017**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-sept, le vendredi six octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 02 octobre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H. - Mme DALLA MUTA M.- M. PAREJA J.-P. adjoints au maire –Mme DUBREUIL C. –Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. – DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. –Mme DIEU C. – M. MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. (excusé)– M. CREPIN R. (absent) - Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. (excusées) -Mme DORSO M. (absente).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. NORMANDIN Fabrice, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Nous avons reçu les remerciements de Mme la Principale du Collège de Guîtres pour la subvention attribuée en vue de participer à l'achat des dictionnaires destinés aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup>. Cette démarche initiée par le collège sera renouvelée pour la rentrée 2018/2019.

Monsieur le Sous-Préfet a invité les élus à une réunion de concertation, dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires, le jeudi 5 octobre 2017 à 18h 30 à Libourne - salle des Charruauds. Les députés de la circonscription étaient présents. Toutes les revendications, critiques, observations et inquiétudes dégagées par l'assistance ont été notées pour être transmises au Préfet qui doit les communiquer au Ministère de l'Intérieur dans leur intégralité.

Le repas des aînés réunissant environ une soixantaine de personnes a été très apprécié. Notamment, de nombreux remerciements nous sont parvenus. M. et Mme RANCHOU ont témoigné par écrit leur plaisir d'avoir partagé ce moment de convivialité.

Le coût global s'élève à environ 1000 €, ce dernier aurait été plus élevé si la manifestation s'était déroulée au parking fédéral en raison de la nécessité de location de toilettes sèches.

Les travaux de la voie communale n°10 sont achevés avec la mise en place d'une nouvelle technique de revêtement. Nous n'avons pas eu de remarques particulières des utilisateurs. Nous surveillerons tout de même la tenue de l'ouvrage après un usage répété.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Mme HAMMERER Véronique, nouvellement élue députée, rencontrera le conseil municipal, le jeudi 9 novembre à 20h00, à la Mairie. Monsieur le Maire propose d'établir un recensement des questions et doléances que nous voulons lui présenter.

Communication de l'arrêté préfectoral n°17-1895 du 15 septembre 2017 autorisant la société IMERYS REFRACTORY MINERALS à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile et de sable sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-COUX

Courrier de Mme DES ESGAULX Marie-Hélène, maire de Gujan-Mestras annonçant l'organisation de la course des collectivités locales et territoriales, le samedi 25 novembre 2017. Cet évènement fêtera son 18<sup>ème</sup> anniversaire, c'est à la fois un rendez-vous sportif et récréatif.

Revue « Ressources & Territoires » éditée par le Département de la Gironde sur les enjeux de l'urbanisation, la mobilité alternative, l'exemple de la régie agricole de la commune de Loupiac, le service civique et les enjeux de l'association « Atelier Graphite » spécialisée dans l'aide juridique, sous toutes ses formes.

Rapport annuel 2016 du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés avec les différentes orientations :

- Assurer un service de qualité adapté pour plus de proximité,
- Contribuer au développement du territoire,
- Renforcer la prévention, le recyclage, dans le respect de la réglementation,
- Protéger l'environnement et réduire notre impact carbone,
- Maîtriser durablement la fiscalité en maintenant une gestion saine,
- Assurer le progrès social et de meilleures conditions de vie au travail.

Rapport d'activité 2016 du Département de la Gironde s'articulant autour de la proximité, la nature, la cohésion et les ressources. Il présente les projets, les réalisations et retrace aussi le travail quotidien des agents.

Lettre en date du 29 septembre dernier de M. Xavier PINTAT, sénateur, nous informant de sa décision de démissionner de son mandat de sénateur en raison de l'application de la loi sur le non cumul des mandats. Il privilégie son engagement au niveau local en qualité

de maire de SOULAC-SUR-MER. Il exprime sa reconnaissance témoignée par les élus locaux, dans les missions de rapporteur qui lui ont été confiées auprès du Sénat dans le cadre des valeurs de défense du territoire.

Remerciements de Mme ROSE Chantal, locataire du logement à Montigaud pour la pose d'une porte au niveau du palier de l'escalier. Cet équipement sécurise le lieu en raison de l'accueil à son domicile de sa mère âgée et malade.

Monsieur le Maire réitère ses explications sur le choix de rester sur les 4,5 jours au niveau du temps scolaire. Vous n'êtes pas sans ignorer que les services « transport scolaire » et « CLSH » sont de la compétence de la CALI.

La commune de Lagorce a préféré poursuivre les TAP pour les raisons suivantes :

1. Le transport scolaire assurant le ramassage au niveau de l'école, ainsi que celui de la CALI pour rejoindre le centre aéré le mercredi à midi devaient être modifiés. Il était évident que les dispositions réglementaires pour revoir ces marchés étaient irréalisables sur une si courte durée.
2. De plus, nos agents affectés aux activités périscolaires avaient déjà élaboré courant juin une programmation des ateliers pour l'année à venir. Leur engagement dans ce travail devait être respecté.
3. Dans le cadre de la solidarité au niveau du territoire, il était préférable de mener une réflexion commune avec la CALI afin d'adapter une nouvelle orientation concertée et réfléchie pour la rentrée 2018/2019.

Les communes ayant choisi l'option des 4 jours, n'ont peut-être pas des contraintes au niveau des services précédemment cités. Ces dernières sont libres de leur organisation propre en tenant compte ou pas des besoins des parents d'élèves.

Invitation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Nouvelle Aquitaine au prochain salon « Vivons 100 % Sport » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 05 Novembre 2017 au Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

Lettre éco du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux abordant la conjoncture actuelle :

- Accélération des contrats d'achat en vrac en fin de campagne,
- Redressement à court terme de la sortie des chais,
- Export toujours en hausse vers la Chine et les USA ,
- Reprise des ventes en blancs et en rosés en GMS (Hypermarchés et Supermarchés).

Distribution de l'opération évolution par le SMICVAL « + de service, + de tri, - de déchets ». Tous les habitants de la commune ont reçu dans leurs boîtes à lettres, les documents suivants :

Nouveaux jours de collecte (à partir du 23 octobre)

- Secteur Est de la commune :
  - Ordures ménagères résiduelles (bacs marrons) : tous les mardis après-midi (à partir de 12h)

- Recyclables (bacs jaunes) : les mardis après-midi (à partir de 12h) tous les 15 jours.
- Secteur Ouest de la commune :
  - Ordures ménagères résiduelles (bacs marrons) : tous les mardis matin (à partir de 04 h)
  - Recyclables (bacs jaunes) : les mardis après-midi (à partir de 12h) tous les 15 jours.

Nouveau guide du tri.

Nouvelle application « Smicval & vous » application mobile à télécharger pour le rappel des jours de collecte.

Projet d'installation en association d'une « MAM » (Maison Assistantes Maternelles). Deux assistantes maternelles recherchent une maison à louer d'environ 130 m<sup>2</sup> avec trois chambres au maximum, une cuisine et cour extérieure clôturée avec portail sur la commune ou les communes aux alentours. Ce bien leur permettrait de travailler en équipe afin de rompre l'isolement des assistantes maternelles et de mettre en commun leurs connaissances.

Remerciements de la famille GUILLET pour les fleurs envoyées par la Commune lors de l'inhumation de M. GUILLET Bernard, ancien conseiller municipal.

Remerciements de M. et Mme DUBOURG François pour l'intervention auprès du Département, particulièrement par l'apport d'un écrit émanant de Monsieur le Maire, argumentant et démontrant la dangerosité des lieux ayant générée un nombre important d'accidents de la circulation dans les virages de la côte d'Arthus.

## **SYNDICATS :**

Syndicat Intercommunal d'Electrification de St-Philippe-d'Aiguilhe :

Assemblée générale du 15 septembre 2017 :

Financement du programme borne électrique (80% par le SDEEG et 20 % à charge des communes).

Augmentation du pourcentage d'aide aux communes par le SIE : 60% pour l'entretien et 50 % pour le neuf.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Tude et Dronne Aval :

Lancement d'une concertation auprès des élus afin de partager le diagnostic territorial validé par le comité de pilotage le 24 juillet 2017 et de déterminer ensemble les enjeux et les choix stratégiques d'interventions à mettre en œuvre dans le prochain programme pluriannuel de gestion.

Deux réunions seront organisées :

- Le lundi 09 octobre 2017 à 18h 30 à la mairie de Rioux Martin (Thématique affluents)
- Le mercredi 11 octobre 2017 à 18h 30 à la mairie de Les Eglisottes-et-Chalaires (Thématique Dronne).

M. Bernard DUDZIAK, délégué communal, représentera la commune à la 2ème réunion.

### **COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DIA**

Monsieur le Maire rend compte des décisions à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal par délibération en date du 07 avril 2014.

Nous avons reçu 2 DIA qui concernaient les parcelles :

AC 657  
AE 997p

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2017-10-001 : ADHESION DU CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE.**

**D.2017-10-002 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT A LA DEFENSE**

**D.2017-10-003 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

**D.2017-10-004 : DECISION MODIFICATIVE N°4 -VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES- BUDGET COMMUNAL**

**D.2017-10-005 : DECISION MODIFICATIVE N°5 -VIREMENTS DE CREDITS- BUDGET COMMUNAL**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de supprimer la délibération « **D.2017-10-003 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE** » en raison de la non-crédation de celle-ci et d'ajouter en remplacement : « **D.2017-10-003 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2017** ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

**ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LA VILLE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT**

## **DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes, (aujourd'hui sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu les délibérations des membres relatives à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

Vu la signature en date du 17 février 2015 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

Vu l'article 2 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, relatif au coordonnateur du groupement,

Vu l'avenant 1 de ladite convention constitutive concernant l'adhésion des communes de Coutras, de Génissac, de Lagorce de Libourne et de Saint Christophe de Double,

Considérant le souhait du CIAS de Libourne d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion du CIAS de Libourne au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion du CIAS de Libourne au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT A LA DEFENSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

Créée en 2001 par le ministère aux anciens combattants, la fonction de correspondant à la défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2014 Mme DUBREUIL Claudine avait été désignée, correspondant défense.

Considérant la requête exprimée par cette dernière de ne plus assurer cette fonction,

Considérant la volonté de M. PIERRE DIT TREUILLER Michel désirant s'engager comme interlocuteur local pour toutes les questions de la Défense Nationale,

Après avoir pris connaissance de toutes ces considérations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. PIERRE DIT TREUILLER Michel comme nouveau correspondant défense.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2017**

Sur proposition de Monsieur LAVIDALIE Bruno, représentant de la commune de LAGORCE au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant sur la modification statutaire liée à la contribution financière de la compétence incendie et secours,

Monsieur LAVIDALIE Bruno informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la cotisation annuelle au SDIS de la Gironde.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1.

Monsieur LAVIDALIE Bruno précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur LAVIDALIE Bruno informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur LAVIDALIE Bruno et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT en date du 28 septembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :



COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16	56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66	170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98	7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26	9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34	10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41	10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98	16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54	6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39	13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	478 357,01	971 401,99
Dagnac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17	23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06	4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28	66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99	32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46	8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95	67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28	6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09	25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	417 269,46	-226 130,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55	22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68	426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	7 425,71	8 367,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	2 831 875,33	9 351 292,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97	15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92	50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74	47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33	27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99	15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16	12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84	4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55	20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37	7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18	12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49	18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	93 835,62	520 766,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03	182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46	6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95	10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	139 794,86	285 630,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00	63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43	9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	260 939,78	674 494,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54	8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53	15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57	7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	289 986,04	681 103,96
<b>Montant total</b>	<b>19 301 659,00</b>	<b>4 280 835,36</b>	<b>15 049 771,64</b>	<b>1 335 484,56</b>	<b>5 616 319,92</b>	<b>13 714 287,08</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°4 -VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES-**  
**BUDGET COMMUNAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	2 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	152,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 942,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 940,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 940,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>313,00 €</b>
R-74758 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	488,00 €

<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	488,00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	211,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	190,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 142,00 €</b>	0,00 €	17 142,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	2 200,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 621,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 483,36 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	3 104,36 €
D-2041512-300 : Voirie	0,00 €	3 300,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 300,36 €</b>	0,00 €	0,00 €
D-21312-200 : Bâtiments communaux	0,00 €	1 204,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 004,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 304,36 €</b>	0,00 €	5 304,36 €
<b>Total Général</b>		<b>22 446,36 €</b>		<b>22 446,36 €</b>

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2017 indiqués ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°5 -VIREMENTS DE CREDITS- BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6553 : Service d'incendie	24 045,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>24 045,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	192,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>192,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	23 853,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 853,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 045,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 045,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-24 045,00 €</b>		<b>-24 045,00 €</b>

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les virements de crédits du budget communal 2017 indiqués ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Instruction du droit des sols :

Nous avons adhéré par convention auprès du SDEEG en vertu d'une délibération en date du 29 mai 2015 pour l'instruction du droit des sols. La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il ne trouve pas auprès des instructeurs de cette entité une écoute particulière lors de la présentation de dossiers complexes. Ils appliquent la réglementation au sens strict sans une analyse du contexte communal. D'ailleurs, ils refusent d'accueillir les usagers qui voudraient se rapprocher d'eux pour étudier ou discuter de leur projet.

Après avoir interrogé ses collègues maires des communes avoisinantes, Monsieur le Maire fait part d'un sentiment de satisfaction émis par ces derniers sur les relations et les services rendus par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Monsieur le Maire souhaiterait dénoncer l'engagement auprès du SDEEG et se tourner vers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Les tarifs des instructions sont sensiblement les mêmes entre les deux structures. La seule différence porte sur une dotation d'investissement fixée à 800 € payable à la signature de la convention demandée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais. De plus, la proximité est aussi un atout majeur puisque le siège est basé à Saint-Denis-de-Pile, à la fois pour nous-mêmes et pour nos administrés qui pourront être accueillis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est favorable pour résilier la convention auprès du SDEEG par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance pour formaliser la signature de la convention avec la nouvelle entité.

#### **Solidarité des communes françaises pour ST MARTIN et ST BARTHELEMY :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de plusieurs demandes d'aides émanant de diverses associations pour soutenir les communes de St Martin et de St-Barthélémy dévastées par l'ouragan Irma du 6 septembre dernier.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

#### **Dématérialisation des convocations du conseil municipal :**

Par souci d'économie, il serait bon que l'ensemble du conseil municipal reçoive les convocations par messagerie sécurisée. D'ailleurs, les documents annexes aux séances sont déjà transmis par mail.

L'assemblée approuve cette mise en œuvre. Une liste sera établie pour la prochaine séance avec le nom, prénom et mail pour signature de l'adhésion de cette procédure.

#### **Vœux 2018 :**

La cérémonie des vœux 2018 se déroulera le samedi 13 janvier 2018 à partir de 17 heures au foyer communal.

#### **Autres doléances :**

Le mur du garage près du foyer communal présente une petite cavité. Le service technique en sera informé pour une réparation à effectuer.

Une question est posée sur les marquages au sol présents sur la RD 17 au village d'Ardouin. Ceux-ci proviennent certainement de la programmation des travaux de réfection de lignes électriques et du remplacement des postes de transformateur. Un enfouissement de la ligne est-il prévu ? Le dossier initial comporte de nombreux travaux sur la commune. Un nouvel examen de celui-ci est nécessaire pour répondre à la requête formulée.

Quelques précisions sont apportées sur la commission « Environnement et Développement Durable » auprès de la CALI. Le dossier sur la restauration collective en matière de développement durable est poursuivi et un projet de terres maraîchères par l'association Cargo 209 d'environ 30 hectares sur les friches d'Areva situées sur la commune du Fieu comprenant aussi l'ancien bâtiment de la plateforme de formation et l'ancienne maison de l'écriture est en cours de réalisation.

Où en est le projet du parc éolien sur la commune de Maransin ? Ce dossier semble en sommeil. Les éléments nouveaux connus sont les suivants : « La Cour administrative

d'appel de Bordeaux a confirmé l'annulation du Schéma régional éolien établi en 2012, en motivant sa décision par l'absence d'une "évaluation environnementale" préalable.

Dans cet arrêt en date du 4 avril 2017, il est mentionné que cet arrêté préfectoral approuvant le schéma régional éolien "est contraire aux dispositions du Code de l'Environnement" ».

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Il rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 03 novembre 2017.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,